

## ACCUEIL

# Les leçons de la crise ukrainienne

L'émotion s'estompe mais la mobilisation, elle, ne faiblit pas. Six mois après le début de la guerre en Ukraine, le dispositif mis en place pour les déplacés arrivés en France montre qu'il est possible de mieux accueillir.

**S**UR TOUTES LES LÈVRES, LA MÊME FORMULE : « QUAND ON VEUT, ON PEUT. » Signe que la mobilisation des pouvoirs publics et des citoyens en faveur des déplacés ukrainiens a été, pour une fois, à la hauteur des enjeux.

En mars, la France avait déclaré être en mesure d'accueillir au moins 100 000 personnes. Le chiffre, qui tend désormais à se stabiliser, a été atteint au début de l'été. C'est à la fois peu au regard du nombre d'Ukrainiens qui ont rejoint l'Europe (voir page 12), mais déjà plus que les 95 000 demandes d'asile enregistrées l'an dernier. Et c'est surtout un défi, si l'on considère les capacités d'hébergement et de logement réputées saturées dans l'Hexagone.

A cet égard, un premier pari a été gagné : « *Aucune famille déplacée n'a été à la rue* », estime Djamel Cheridi, directeur de territoires à l'association Aurore, qui souligne l'efficacité du dispositif. Le gouvernement avait fait le choix, d'emblée, de ne pas mobiliser les services de droit commun. « *Et ça a été le cas : l'hébergement n'a pas empiété sur l'hébergement d'urgence généraliste ou sur le dispositif national d'accueil pour demandeurs d'asile* », confirme Djamel Cheridi. A proximité des points d'arrivée, des « sas d'urgence » – places en gymnase ou à l'hôtel prévues pour une ou deux nuits – ont permis d'assurer l'orientation des personnes vers une structure collective de moyenne durée, un hébergement citoyen, voire un logement dans le meilleur des cas. Où résident précisément les Ukrainiens aujourd'hui ? Selon des chiffres communiqués par la cellule interministérielle de crise (CIC), 18 % d'entre eux occupent un logement autonome ; 13 % sont accueillis dans un hébergement citoyen certifié et 20 %, par estimation, dans un hébergement citoyen spontané ; 15 %, enfin, dans un hébergement collectif

(c'est-à-dire un centre de vacances réhabilité, un gymnase avec des lits picots ou des places à l'hôtel). « *Pour les autres personnes [soit près de 35 %, ndlr], on ne sait pas, peut-être en Airbnb, peut-être à l'hôtel, avec leurs propres moyens. On travaille pour mieux connaître la réalité des déplacés* », indique-t-on à la CIC.

## UN SEUL LIEU, UNE KYRIELLE D'ACTEURS

Piloté au niveau national par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), le dispositif, coordonné localement par les préfetures, s'appuie sur l'expertise d'une association référente. Dans chaque département, celle-ci a notamment pour mandat d'organiser l'hébergement citoyen et d'assurer l'accompagnement des hébergés comme des hébergés (voir page 10). Malgré des disparités territoriales, l'organisation a fait ses preuves. Les plateformes

d'accueil, présentes dans les métropoles, ont permis d'accélérer significativement l'ouverture des droits. Ce fut le cas par exemple à Villeurbanne (Rhône), avec une file d'attente dédiée ouverte de mars à juillet. En un seul lieu, une kyrielle d'acteurs : l'association référente du département, Forum réfugiés - Cosi, chargée du préaccueil ; les services de la préfecture pour délivrer l'autorisation de séjour ; le bureau de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) pour débloquer l'allocation aux demandeurs d'asile (ADA). Et, à leurs côtés,

des services publics comme Pôle emploi, l'Éducation nationale ou encore la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf). « *Ce dispositif d'accueil immédiat, sans rendez-vous, a été vraiment exceptionnel et très innovant* », souligne Laurent Delbos, responsable plaidoyer à l'association Forum réfugiés - Cosi. Evidemment, la protection temporaire, dispositif prévu par les textes européens et activé pour la première

↓  
« Rien n'oblige de placer les demandeurs d'asile dans des méandres administratifs complexes »

C'EST QUOI CES COSTUMES PAPA ?  
TU NE DISAIS PAS QU'IL FALLAIT QU'ON S'INTÈGRE À LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ?

SI, MAIS ON VA APPRENDRE L'UKRAINIEN D'ABORD. C'EST UN RACCOURCI!



fois le 3 mars dernier, a joué un rôle décisif dans l'accélération des procédures. Alors que chaque demandeur d'asile voit en théorie sa situation individuelle examinée par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra), les ressortissants ukrainiens ont bénéficié d'une protection de manière immédiate. « On ne traite pas une demande d'asile comme une attribution de protection temporaire : la première nécessite une instruction longue et complète, avec des bénéficiaires qui ne sont pas forcément détenteurs d'un passeport biométrique comme le sont les Ukrainiens, explique Laurent Delbos. Mais il faudra sans aucun doute s'inspirer de ces pratiques à l'avenir. Rien n'oblige de placer les demandeurs d'asile dans des méandres administratifs complexes, comme c'est le cas actuellement. »

#### MANQUE DE CADRAGE

La coordination des acteurs, donc, a progressé. Mais elle aurait gagné en efficacité si l'Etat avait « clarifié le cahier des charges des associations référentes, indiqué ce qu'elles pouvaient déléguer, ce qui restait aux mains des préfetures et ce qu'on pouvait impulser avec les citoyens », estime Nathalie Latour, directrice générale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS). « On avait modélisé un système, avec notamment des propositions en termes de gouvernance. Tout n'a malheureusement pas été retenu. » La Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (Fapil) plaide, elle aussi, pour un éclaircissement des missions. « Les attentes de l'Etat n'ont pas toujours été précises, en

particulier sur le contenu et l'intensité de l'accompagnement aux familles dans le cadre de l'intermédiation locative [qui permet de louer un logement par le biais d'une association garantissant le paiement du loyer, ndlr], assure son délégué général, Sébastien Cuny. *Encore trop d'associations interviennent sans cadrage conventionnel avec les services de l'Etat. Certaines structures se plaignent des financements non réalistes, qui ne tiennent pas compte des spécificités de l'accompagnement des ménages ukrainiens, avec des problématiques inhabituelles de langue, de scolarisation, de santé.* »

Les associations pointent également le manque de visibilité financière : « On fait confiance à l'Etat pour accorder des moyens, mais, trop souvent, les engagements sont restés informels, sans cahier des charges. En l'absence de conventionnement, la gestion des ressources humaines s'est avérée complexe, notamment au début, lorsqu'il a fallu faire des avances de trésorerie importante, souligne Laurent Delbos. Sur ce type de crise, une gestion plus sécurisante est nécessaire. » D'autant plus dans une période où le secteur manque cruellement d'attractivité. « On a mobilisé des salariés pour les besoins urgents. Et il a fallu recruter rapidement, avec le risque, quand les flux baissent, de devoir réduire la voilure et d'ajuster. » Sur sa plateforme d'accueil à Versailles, Aurore a engagé de nombreux intérimaires pour compléter ses équipes. Et à chaque recrutement, le même manque de candidatures. De manière plus générale, l'Etat gagnerait à être mieux outillé pour répondre aux crises d'accueil des migrants :

« On en a régulièrement et on a l'impression, à chaque fois, qu'il faut tout recréer. Avoir un plan de bataille, des modèles en place reprenant les enseignements de chaque épisode, permettrait d'être prêt à réagir », défend Laurent Delbos, qui regrette la disparition, en 2015, des centres de transit de Créteil et de Villeurbanne, voués à l'urgence lors de ce type d'exodes.

### L'ENJEU DE LA MOBILITÉ

Six mois après le début de la crise, s'ouvre aujourd'hui une nouvelle phase de l'accueil. D'abord, parce que les illusions quant à la perspective d'un retour rapide au pays se sont évanouies. Chacun se prépare, pouvoirs publics en tête, à une présence ukrainienne plus durable sur le sol français. Dès le mois de mai, la Dihal relevait dans une instruction aux préfets « le risque de rupture » dans les dispositifs d'hébergement citoyen et la nécessité d'accélérer l'accès au logement des Ukrainiens. « Une certaine lassitude s'installe chez les particuliers, qui souhaitent retrouver leur intimité », constate Djamel Cheridi, à Aurore.

Trouver des logements disponibles constitue un éternel casse-tête. « Le parc social a été sollicité, notamment à la périphérie des villes moyennes, là où l'on trouve le plus de logements disponibles. Mais sur les zones les plus tendues [l'Île-de-France et la région Paca, ndlr], c'est compliqué », constate Sébastien Cuny, à la Fapil. Pour limiter les tensions dans le logement et la concurrence entre les publics, le gouvernement a lancé le plan « Villes moyennes », avec l'objectif d'orienter les familles vers ces territoires. Alors que 5 600 logements ont été mobilisés, la CIC espère en capter 5 000 de plus d'ici début 2023. Il faudra ensuite convaincre les familles, souvent très réticentes à quitter leur lieu d'installation. « Sur les Yvelines, les refus s'exercent même au sein du département, parce que la localisation ne leur convient pas », souligne Djamel Cheridi. Face à ces résistances, le gouvernement entend ne plus proposer d'hébergement après deux refus d'orientation. Le plan a même fait l'objet d'une campagne de communication intitulée « Toute la France vous accueille », vantant l'attractivité de ces territoires.

Revers de la médaille, les efforts que d'aucuns saluent se sont aussi déployés au détriment des demandeurs

d'asile et des réfugiés. « Lorsque la préfecture et l'Ofii ont mobilisé des agents pour accueillir les déplacés ukrainiens, ils ont nécessairement dû délaissier leurs missions auprès des autres publics », pointe Laurent Delbos. Conséquence : les demandeurs d'asile ont vu les délais d'ouverture de leurs droits s'allonger. « D'un point de vue légal, il ne doit pas s'écouler plus de dix jours entre le moment où un demandeur d'asile se présente en structure de premier d'accueil (Spada) et sa convocation pour l'enregistrement de sa demande. Dans le Rhône, les délais variaient de trois jours à une semaine avant la crise. En avril et mai, au plus fort des arrivées, ils ont pu dépasser un mois. » Selon lui, le déblocage de l'allocation pour demandeurs d'asile s'est aussi faite plus rapidement pour les Ukrainiens. « On a constaté que l'Ofii créduait plus rapidement les cartes de paiement délivrées aux Ukrainiens qu'aux demandeurs d'asile, les délais variant de 20 à 30 jours pour les premiers, quand les seconds avaient tendance à l'obtenir au bout d'un mois et demi. Ce qui pose de réelles difficultés lorsqu'on se retrouve avec des personnes sans ressource et que l'on doit gérer l'aide d'urgence. »

### L'IMPACT SUR D'AUTRES PUBLICS

Le sujet est délicat, qui renferme le piège d'opposer les détreffes entre elles. Le constat n'en est pas moins partagé : malgré des statuts différents, les inégalités de traitement sont manifestes. Et elles sont particulièrement visibles en matière d'hébergement. Combien de réfugiés dorment à la rue malgré un statut ouvrant droit à des solutions d'hébergement ? Cet été, Utopia 56 et Médecins du Monde n'ont pas hésité à saisir le tribunal administratif de Paris pour demander l'ouverture des centres d'hébergement dédiés aux Ukrainiens à l'ensemble des personnes à la rue, quelle que soit leur nationalité. Les associations fondaient leur argumentaire sur la présence de places disponibles au centre de la Porte de Versailles. Elles ont été déboutées, la juge considérant qu'il s'agissait d'un « dispositif spécifique » visant à « ne pas saturer les dispositifs de droit commun de l'hébergement d'urgence ».

Sur le terrain, les travailleurs sociaux témoignent de leurs difficultés à accepter ces inégalités. « Le sentiment d'iniquité est fort pour ceux qui voient au quotidien les difficultés rencontrées par les autres migrants et qui, malgré des statuts protecteurs, n'accèdent pas toujours à un hébergement », explique Madeleine Bata, directrice d'activités à Aurore. « Les travailleurs sociaux sont souvent en première ligne face à des familles qui les prennent à partie et expriment leur incompréhension, abonde Nathalie Latour, à la FAS. Si elles n'ont jamais délaissées les autres publics, nos associations sont confrontées à des situations éthiques délicates. »

Un sentiment domine, malgré tout : l'idée que cette crise a démontré qu'il était possible d'accueillir de manière digne et efficace. « On peut trouver des leviers et faire en sorte qu'ils profitent à tous, affirme Nathalie Latour. On a plus à gagner à mieux accueillir plutôt qu'à laisser des situations humaines se dégrader, non sans répercussions sur les finances publiques. » ●

DAVID PROCHASSON

## ➔ AUTORISATIONS DE SÉJOUR : UNE ÉTRANGE PARTICULARITÉ

Les premiers bénéficiaires de la protection temporaire doivent d'ores et déjà renouveler leur autorisation provisoire de séjour, accordée pour une durée de six mois. 5 000 l'ont été en août dernier. Et sauf cas exceptionnels (auteurs de troubles à l'ordre public notamment), il s'agit a priori d'une formalité, l'Etat devant respecter la directive européenne de 2001 qui prévoit l'octroi d'un titre de séjour d'une durée minimale d'un an. Mais pour quelles raisons n'a-t-il pas délivré d'emblée des autorisations d'un an ? « Nous n'avons pas eu de réponse formelle, indique Laurent Delbos, de Forum réfugiés. Mais l'explication tiendrait à l'impossibilité pour le ministre de l'Intérieur de créer en un temps court, dans ses bases informatiques, une durée de séjour qui n'existait pas à présent. » Ou comment faire compliqué quand on peut faire simple.

# L'hébergement citoyen, compatible avec l'urgence ?

L'hébergement citoyen a connu un test grandeur nature à l'occasion de l'accueil de personnes déplacées d'Ukraine. Pour beaucoup d'associations, son encadrement s'est révélé inédit, introduisant de nouvelles pratiques. Pour autant, l'intérêt de ce dispositif divise, dans un contexte d'urgence.

**Q**UELQUES JOURS APRÈS LES DÉBUTS DE L'INVASION RUSSE EN UKRAINE, quand l'association Anef 63 s'est manifestée auprès des autorités pour organiser l'accueil de personnes déplacées dans le département de l'Allier, son directeur général, Gilles Loubier, n'imaginait pas sa nouvelle mission. Désignée comme association référente, sa structure a commencé à recevoir les appels de particuliers proposant d'accueillir des Ukrainiens. L'association a elle-même amplifié ce mouvement en organisant des réunions publiques. L'hébergement chez les particuliers démarre en avril, après deux à trois semaines en accueil d'urgence, le temps d'accomplir les premières démarches administratives. Une expérience « globalement positive ». « Avec le recul, l'hébergement citoyen s'est révélé indispensable, car nous n'avions pas les moyens d'avoir des centaines de places simultanées », souligne le dirigeant. L'anticipation d'un très haut afflux de déplacés dès les premiers jours de la guerre a imposé l'accueil chez les particuliers comme une solution de recours officielle pour l'Etat. Selon le gouvernement, 15 000 Ukrainiens ont été accueillis dans des dispositifs « certifiés », c'est-à-dire suivis par les associations, et 11 000 autres de manière « spontanée », hors des radars. Le besoin d'hébergement citoyen s'est fait sentir en particulier dans les territoires où

les dispositifs d'urgence étaient les plus saturés, comme dans les Alpes-Maritimes. « Le directeur adjoint de la Ddets [Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités] m'appelle un soir pour me dire qu'il y avait un besoin sur l'hébergement citoyen. On a eu une liste de logements proposés par les propriétaires », relate Caroline Roman, responsable du service social de Soliha. Les associations se sont chargées alors de la sélection des hébergeurs privés, puis de l'accompagnement social et administratif des familles ou personnes déplacées ukrainiennes. L'Anef 63 a recueilli quelque 200 propositions pour en labelliser 157. Au final, en cumulé depuis mars, une cinquantaine d'hébergeurs privés ont accueilli des familles. « On a rencontré toutes les personnes proposant un hébergement », précise Gilles Loubier.

## RUPTURES DANS L'HÉBERGEMENT

Les associations chargées de l'hébergement soulignent en particulier une nouveauté : cette position de tiers entre les ressortissants ukrainiens et leurs hôtes. « Il a fallu les intégrer dans la relation tout en sachant mettre des limites à leur intervention », souligne Caroline Roman. Il y avait de leur côté un besoin d'implication. Les propriétaires se sont mis à disposition de ces familles pour les aider à trouver des cours de français ou pour prendre les transports. Mais il fallait les freiner sur les démarches administratives. « Alors que les intervenants sociaux se concentrent en particulier sur les aspects administratifs pour soulager les accueillants, les familles ont pu accompagner les démarches de soins en sollicitant leur propre médecin généraliste ou pour les ouvertures de comptes en banque », rapporte Virginie Riels-Royer, coordinatrice de la cellule Ukraine à l'Anef 63. Autrefois rétive à l'hébergement citoyen, France terre d'asile, qui s'est chargée de l'accompagnement social de familles accueillies à Paris et dans les Hauts-de-Seine, y voit un impact positif. « On voit un énorme avantage en matière d'intégration », remarque Hélène Souplos-David, directrice du plaidoyer de l'association. Les familles sont très investies et peuvent mobiliser leurs réseaux locaux pour aider par exemple à retrouver un emploi. Notre travail en est facilité. » Et pourtant, les associations sont loin de conclure à un remède miracle. Les relations avec les hébergeurs sont parfois tendues. « Recevoir les personnes sans

## L'AIDE DE 150 € CONFIRMÉE

La Dihal travaille à la mise en œuvre d'une aide mensuelle pour les hébergeants citoyens. Objectif : éviter un essoufflement de cette modalité d'hébergement, en pleine crise du logement. D'un montant d'environ 150 €, elle devrait, selon une source proche du dossier, être accordée à partir de la fin octobre. Pour Djamel Cheridi, directeur de territoires à Aurora et référent métier « urgence et hébergement », cette aide est « essentielle [...] », compte tenu de l'allongement de la durée d'accueil. « Certaines familles accueillantes ont le sentiment que leur engagement n'a pas été suffisamment reconnu par l'Etat, conclut-il. En faisant un don à une association, elles en auraient retiré un avantage fiscal. »

les familles d'accueil a pu être très mal comprises», témoigne Florence Fanelli-Faure, directrice du CHRS Le Phare dépendant de l'Armée du salut, au Havre (Seine-Maritime). La responsable constate également des sollicitations multiples excédant parfois le cahier des charges de l'association. Il a fallu aussi gérer les ruptures, parfois soudaines et précipitées, quelques jours après le début de l'hébergement. «*Certaines familles étaient en difficulté, n'ayant pas les mêmes façons de vivre. Elles se sont senties envahies. D'autres attendaient davantage de reconnaissance de la part des familles ukrainiennes*», analyse Virginie Riels-Royer, de l'Anef 63. «*Les personnes déplacées peuvent aller mal, ce ne sont pas toujours de joyeux convives avec qui il sera possible d'avoir des discussions à bâtons rompus sur la culture*», abonde Florence Fanelli-Faure.

En accord avec le milieu associatif, l'Etat a fini par engager la bascule de ces publics vers du logement durable. A l'Anef 63 comme pour Soliha dans les Alpes-Maritimes, l'intermédiation locative a été mobilisée. A un détail près : dans ce dernier département, elle est conditionnée à un emploi. A défaut de cette ressource, les familles sont orientées dans le «hub» (1) à Nice. L'hébergement citoyen hors du département peut être alors proposé, dans des zones moins tendues où les propriétaires pourraient être davantage enclins à mettre leur appartement à disposition. Connaissant la date de fin de leur hébergement initial, les familles sont préparées à ce «desserrement hors département», selon le jargon de l'administration. Cependant, «*on les remet dans une insécurité*», reconnaît Caroline Roman. C'est d'autant moins anodin que le profil des déplacés ukrainiens, en majorité des femmes seules avec enfants, diffère des populations réfugiées habituelles auprès desquelles l'accueil citoyen est pratiqué.

### UN DISPOSITIF TROP «COMPLEXE»

Cette durée limitée d'accueil est pourtant l'une des conditions pour que l'hébergement citoyen puisse fonctionner. Les associations déjà rompues à cette pratique, comme JRS France, recommandent en effet une durée d'accueil maximale de quatre à six semaines, bien inférieure aux périodes parfois pratiquées dans le contexte actuel ainsi qu'à la recommandation de trois mois des pouvoirs publics. «*Cela permet de susciter de vraies rencontres sans créer un lien de dépendance, dans la mesure où la fin du séjour est clairement identifiée. On sait que ce modèle fonctionne et que les familles se réengagent*», explique son directeur, Guillaume Rossignol, qui a organisé 20 hébergements citoyens à Paris. Cela suppose aussi d'organiser le passage de relais entre familles hébergeantes – et donc d'en avoir suffisamment – lorsque la prise en charge dure plusieurs mois, comme c'est le cas pour les demandeurs d'asile. Pour les déplacés ukrainiens, JRS France a toutefois adapté son dispositif pour en rallonger la durée, mais en privilégiant les hébergements en milieu «autonome». Là où, à l'origine, les cohabitations sont au cœur de son modèle, afin de susciter des liens entre hébergeurs et hébergés.



THIBAUT DURAND / HANS LUCAS

L'hébergement citoyen constitue-t-il une réponse adaptée à des contextes d'urgence ? Six mois après, c'est la question qu'est amené à se poser JRS France. «*Sous le sceau de l'urgence, des personnes en ont hébergé d'autres sans se poser trop de questions, et les durées initiales sur lesquelles elles s'étaient engagées ont été prolongées. Or l'hébergement citoyen suppose un travail de discernement des deux parties*», remarque Guillaume Rossignol. A cette question s'ajoutent aussi l'engouement passager pour la cause ainsi que l'indisponibilité des logements des particuliers, qui ne colle pas avec l'évolution des besoins sur la durée.

Caroline Roman ne recense qu'une poignée de nouvelles propositions citoyennes en cette fin d'été. «*Je pense que l'élan s'est éteint de manière définitive, car on parle moins de la guerre en Ukraine et il n'y a pas de communication à grande échelle sur l'hébergement des Ukrainiens*», conclut-elle. Du côté des personnes déplacées, on note parfois un faible intérêt. «*On a essayé de le promouvoir et cela n'a pas du tout été concluant. Il n'y a pas forcément d'adéquation entre les souhaits et les propositions*», reconnaît Florence Fanelli-Faure. Si la directrice salue une «*expérience intéressante*», celle-ci demeure, selon elle, «*trop complexe par rapport aux ressources et à la réactivité attendue*». ●

CATHERINE ABOU EL KHAIR

(1) Les déplacés sont accueillis, enregistrés et hébergés avant d'être dispatchés dans les départements de la région Paca.



COLLÈGE DE FRANCE

FRANÇOIS HÉRAN,  
DÉMOGRAPHE  
ET SOCIOLOGUE,  
TITULAIRE DE LA  
CHAIRE « MIGRATIONS  
ET SOCIÉTÉS » AU  
COLLÈGE DE FRANCE,  
DIRECTEUR DE  
L'INSTITUT CONVER-  
GENCES MIGRATIONS.

## « On surestime toujours l'attractivité de la France »

Spécialiste des migrations, François Héran met en perspective l'accueil que la France a réservé aux déplacés ukrainiens depuis le début de la crise. Une mobilisation, certes, inédite, notamment par rapport aux épisodes de migrations syriennes et afghanes, mais assez relative au vu de sa position au sein de l'Europe.

« La France prendra sa part », avait déclaré Emmanuel Macron au début de la crise ukrainienne. L'a-t-elle prise ?

Actuellement, l'Union européenne a délivré 3,7 millions de protections temporaires aux déplacés ukrainiens. La France, pour sa part, en a accordé près de 100 000, soit 2,7 %. A-t-elle pris sa part si l'on rapporte ce chiffre à sa population et à sa richesse ? Pour des raisons évidentes, beaucoup d'Ukrainiens déplacés en Europe ont rejoint des pays limitrophes. Il peut donc être pertinent de comparer notre effort avec celui des pays non voisins, qui ont accordé 2,9 millions de protections temporaires. La France représente alors 14 % de cette population et 15 % de son PIB. Pour prendre sa part des pays non limitrophes, elle aurait donc dû accueillir 400 000 à 440 000 Ukrainiens. Un effort donc tout relatif. En comparaison, l'Allemagne a accueilli 915 000 Ukrainiens, soit presque dix fois plus que nous. Alors qu'elle compte seulement un quart d'habitants en plus.

Pourquoi de tels écarts ?

On surestime toujours l'attractivité de la France. Mais nous ne le sommes pas vraiment, eu égard notamment de l'Allemagne, qui occupe une position considérable au centre de l'Europe. Elle est plus prospère, plus proche de l'Ukraine, plus anglophone que la France. Avant la guerre, elle comptait aussi beaucoup d'Ukrainiens sur son sol : 149 000, selon Eurostat. A *contrario*, les diasporas ukrainiennes sont peu présentes en France (24 700 Ukrainiens). Face à un centre de l'Europe saturé, les nouveaux pays d'émigration comme l'Ukraine ont choisi les nouveaux pays d'immigration, à l'extrémité sud de l'Europe, ouverts tardivement à l'accueil des migrants : l'Italie (236 000 Ukrainiens), l'Espagne (112 000). De ce point de vue, la France constitue davantage un pays de transit que d'accueil temporaire.

Comment situer cet accueil par rapport aux grandes migrations de ces dernières années ? De 2014 à 2020, selon les chiffres d'Eurostat, l'Union européenne a accueilli 1,140 million de déplacés syriens, soit 17 % de l'ensemble des personnes qui ont fui le pays. La grande majorité ayant rejoint les Etats limitrophes : d'abord la Tur-

quie, puis le Liban, la Jordanie. Comment cette population s'est-elle répartie en Europe pendant ces sept années ? L'Allemagne a accueilli 633 000 demandeurs d'asile, soit 56 % des Syriens entrés dans l'Union européenne ; la France, 25 200, soit 2 %, alors qu'elle représente entre 15 et 16 % de la population européenne.

Et par rapport aux déplacés afghans ?

Notre effort a été plus important que pour les Syriens. Sur cette même période de 2014 à 2020, la France a accueilli 49 200 Afghans, soit 8 % de ceux qui sont venus en Europe, contre 36 % pour l'Allemagne. Au moment de la prise de Kaboul par les talibans en août 2021, le centre de crise du ministère des Affaires étrangères comptabilisait 10 000 demandes d'évacuation enregistrées sur recommandations de personnalités. Seules 1 600 personnes ont été évacuées en avion, les autres sont restées en attente. L'ambassade de France à Kaboul s'étant repliée à Paris, ce sont les ambassades de Karachi, au Pakistan, et de Téhéran, en Iran, qui ont traité les demandes, malgré les difficultés de franchir les frontières surveillées par les talibans. Les délais ont été très longs, en raison d'effectifs très faibles – une politique migratoire se juge aussi à l'aune des moyens mis à la disposition des centres consulaires. Dès lors, certains optent pour un cheminement illégal, comment l'ont fait des familles entières que l'on retrouve à la frontière franco-italienne.

A quoi ces différences de flux migratoires tiennent-elles ?

Les politiques migratoires sont très dissuasives. Mais les choix des migrants tiennent aussi à leurs préférences et à l'attractivité du pays. Les Syriens n'ont pas d'attachement fort pour la France, qui a laissé des mauvais souvenirs lors de son mandat pendant l'entre-deux-guerres. Certes, en 2015, le président Hollande n'a pas fait de belles déclarations comme la chancelière allemande. Mais on oublie que lorsque Angela Merkel fait sa déclaration, en août, 400 000 demandeurs d'asile syriens sont déjà enregistrés. Elle n'a donc pas ouvert les vannes, comme beaucoup l'ont dit : elle a légitimé un mouvement en l'accompagnant, à un moment où, on l'apprendra plus tard, des mem-

bres de son gouvernement ont voulu construire un mur à la frontière est de l'Allemagne. Les Afghans, eux, n'ont pas bonne réputation en France, et on l'entend dans les discours de certains responsables. Mais le fait que beaucoup aient travaillé pour l'armée française a fini par les décider de faire un effort plus important. La France ne voulait pas créer de nouveaux harkis.

Cette fois, la France s'est particulièrement mobilisée...

Oui, au-delà du nombre relatif de personnes accueillies, un réel dispositif d'accueil a été mis en place, avec une mobilisation dans les préfectures de tout un réseau d'associations et des efforts significatifs sur l'hébergement et le logement. Le ministère de l'Intérieur a apporté des informations très claires, en ukrainien, sur son site. Cela montre clairement que quand on veut, on peut. Un effort important a notamment été fait par l'Education nationale pour accueillir les enfants. La France compte 12,3 millions d'élèves du primaire au lycée. Elle a accueilli 19 000 Ukrainiens. Ce n'est donc pas du tout une « invasion ». Mais ils représentent une fraction importante des allophones nouvellement arrivés – 68 000 en 2020, selon une enquête du ministère. Et si l'on considère qu'en plus des heures de classe normales

ils bénéficient d'heures d'apprentissage de la langue, l'effort de l'Education nationale s'avère important.

Cette mobilisation est-elle inédite ?

Elle est comparable à l'époque des boat-people, dans les années 1970. Ces personnes ont erré pendant des semaines. Mais une fois leur demande acceptée, l'Etat français a payé des billets d'avion pour les faire venir à Paris. Ils ont eu accès à des logements sociaux, à des formations. De 1974 à 1979, près de 70 000 personnes ont ainsi été accueillies en France, alors qu'on venait tout juste, en 1974, de stopper l'immigration de travail.

La crise ukrainienne peut-elle infléchir la politique migratoire française ?

Non, il s'agit d'une exception. Le projet de réforme [qui doit faire l'objet d'un grand débat à l'Assemblée nationale et au Sénat à l'automne avant d'être présenté, ndr] s'oriente plutôt vers un durcissement des règles. Les taux de reconduite à la frontière sont très bas : environ 15 % ces dernières années. Cette réforme entend mettre en pratique les obligations de quitter le territoire français (OQTF) et de limiter les contentieux des étrangers, qui représentent la moitié des contentieux administratifs en France. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR DAVID PROCHASSON

**éres**  
éditions

Du même auteur

**La constellation transférentielle**

136 pages, 12 €

**Fonction phorique, holding et institution**

128 pages, 12 €

**Violences et enfance**

Une expérience de prévention citoyenne à Lille

Préface de Martine Aubry

136 pages, 12 €

et aussi...

Olivier Apprill, Jean-Claude Polack

**Avec Jean Oury**

Chimères n° 84, 20 €

Pierre Delion

**Oury, donc**



éres

Pierre Delion

**Oury, donc**

Représentant de la psychothérapie institutionnelle aujourd'hui en France, Pierre Delion offre ici un regard sensible sur l'œuvre et la vie de son ami Jean Oury (1924-2014), l'un des fondateurs de ce mouvement. Un livre essentiel aujourd'hui alors que la psychiatrie connaît de profonds changements.

168 pages, 12 €

Consultez notre catalogue sur

[www.editions-eres.com](http://www.editions-eres.com)



**EN LIBRAIRIE**

ou à défaut : Éditions éres – 33 avenue Marcel Dassault F-31500 Toulouse – Tél. 05 61 75 15 76 – e-mail : [eres@editions-eres.com](mailto:eres@editions-eres.com)